

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-137/PR/MCTT fixant la date des élections consulaires et la répartition des sièges pourvoir entre résidents nationaux et étrangers.

n° 81-137/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

28 décembre 1981

Numéro JO

n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro

31 décembre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

président de la République, chef du gouvernement: les lois constitutionnelles numéros 77-001 et 77 l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977; le décret n°81-076/PR du 7 Juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 27/78 mai 1978 portant création de la Chambre nationale de Commerce et d'Industrie

Vu le décret n°78-074/PR du 5 octobre 1978 fixant la composition de Chambre internationale de Commerce et d'Industrie

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 décembre 1981. Le président de la République, chef du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les inscriptions sur la liste électorale de la Chambre internationale de Commerce et d'Industrie sont déclarées. arrêtées conformément aux dispositions de article 21 de la loi ne 27/78 du 8 mai 1975 susvisé.

Art. 2

Le scrutin portant désignation des membres de La Chambre internationale de Commerce et d'Industrie aura lieu le 12 janvier 1982 de 7 (sept) heures à 13 (treize) heures sans interruption dans les locaux de la Chambre .

Art.3

Le collège électoral est invité à participer au scrutin.

Art .4

